

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 16 mars 2023**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Didier REAULT représenté par Roland GIBERTI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Olivier FREGEAC - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**FBPA-026-13472/23/BM**

**■ Indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence  
47052**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé d'importants travaux d'aménagement structurant sur le territoire métropolitain.

Toutefois, consciente que les gênes et perturbations engendrées par ces travaux ont une incidence importante sur l'activité économique riveraine des chantiers, la Métropole Aix-Marseille-Provence a décidé d'instaurer une procédure d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains de ces futurs chantiers.

Ainsi, par délibération du 30 juin 2016, elle a créé une Commission métropolitaine d'indemnisation amiable des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

La Commission métropolitaine d'indemnisation amiable examine les réclamations des professionnels et propose des indemnisations pour les préjudices économiques en lien de causalité direct avec les travaux engagés dès lors qu'ils ont été réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Lors de sa réunion du 28 février 2023, la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable s'est prononcée sur :

La recevabilité des 10 demandes d'indemnisation suite aux travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) ainsi que les travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) qui ont eu un impact sur des exploitations commerciales :

1) Ont été déclarés recevables, et à ce titre ont fait l'objet d'une demande d'expertise judiciaire pour les périodes de travaux ci-après précisées, les dossiers suivants :

- TNS-2022/07/03-2 : FLORALIES 2 : 03/07/2022 au 31/12/2022,
- TNS-2022/08/04-2 : BRASSERIE DE L'OLYMPE : 01/07/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2022/08/08-2 : NEW BEST OF : 03/07/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2022/10/16-2 : URBAN MOTO : 01/09/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2023/02/23 : LE 188 : 02/01/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2023/02/24 : RITA ET RICHARD : 01/08/2022 au 28/02/2023,
- TNS-2023/02/25 : LA GAYE AUTOS: 17/01/2022 au 30/09/2022,
- TNS-2023/02/26 : LA VERDURA : 02/01/2022 au 31/12/2022,
- TNS-2023/02/27 : CAFE SALENGRO : 02/01/2022 au 28/02/2023,
- CVM-2021/10/64-2 : BAGEL CORNER : 24/01/2022 au 30/04/2022,

- 2) Le montant des indemnités proposées dans le cadre des dossiers suivants relatifs aux travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau de tramway de Marseille, la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements), auxquels elle a décidé d'appliquer une pondération des 40 % sur le montant du préjudice déterminé par expertise judiciaire, au titre des sujétions normales que les riverains de la voie publique sont tenus de supporter sans indemnité :

### TRAMWAY NORD/SUD MARSEILLE

Référence	Nom	Adresse	Date de travaux	Préjudice évalué par expert	Préjudice pondéré	Frais annexes facturés	Proposition de la Commission
TNS-2022/08/7	CHEZ ALEX	Traverse de la Gaye 13009 Marseille	02/01/2022 au 31/08/2022	8 054,00	4 832,00	0,00	<b>4 832,00</b>
TNS-2022/10/16	URBAN MOTO*	13-15 Boulevard Schloesing 13010 Marseille	02/01/2022 au 31/08/2022	-151 451,00	-90 871,00	0,00	<b>-66 771,00</b>
TNS-2022/10/16	URBAN MOTO*	13-15 Boulevard Schloesing 13010 Marseille	02/01/2022 au 31/08/2022	151 451,00	90 871,00	0,00	<b>90 871,00</b>
TNS-2022/11/18	BISTROT ANDALUZ	9 Rue de Rouet 13006 Marseille	02/01/2022 au 02/12/2022	60 575,00	36 345,00	1 500,00	<b>37 845,00</b>
<b>TOTAL</b>				<b>68 629,00</b>	<b>41 177,00</b>	<b>1 500,00</b>	<b>66 777,00</b>
<b>Montant des indemnités déjà accordées</b>							<b>323 190,00</b>
<b>Total général chantier extension du Tramway Nord-Sud de Marseille</b>							<b>389 967,00</b>

\* L'expertise judiciaire a conclu à un préjudice économique pondéré de 90 871,00€. Cette évaluation étant supérieure à la demande initiale du requérant sur son dossier d'indemnisation, soit 66 771,00€, la CMIA avait décidé de ne retenir que le montant de l'indemnisation sollicitée par le commerçant. L'avis de la CMIA a été entériné par délibération du Bureau de la Métropole en date du 19 janvier 2023. Une doléance écrite et argumentée du cabinet d'avocats de la société URBAN MOTO a été adressée à la Présidente de la CMIA pour lui demander de bien vouloir reconsidérer la proposition initiale émise par la commission.

Par conséquent, il est proposé de suivre les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatifs à l'examen de la recevabilité des 10 demandes d'indemnisations précitées, ainsi que les montants d'indemnisation retenus pour les 66 777,00€ dossiers ayant fait l'objet d'une expertise judiciaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

## **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°FAG 059-483/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 relative à la constitution de la Commission d'Indemnisation amiable de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour des préjudices économiques subis par les commerçants, artisans et professionnels riverains d'opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis de la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 février 2023.

## **Où le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

## **Considérant**

- Que les travaux de requalification des espaces publics du centre-ville de Marseille (1er, 2ème et 6ème arrondissements) ont eu un impact sur des exploitations commerciales ;
- Que des travaux nécessaires à l'extension Nord et Sud du réseau tramway de Marseille, à la création d'un site de maintenance et de remisage des rames et de deux parc relais sur la commune de Marseille (2ème, 3ème, 6ème, 8ème, 9ème, 10ème, 15ème et 16ème arrondissements) ;
- Qu'il convient de minimiser l'impact sur la vie économique locale des travaux engagés sous la maîtrise d'ouvrage de la Métropole ;
- Que la Commission d'indemnisation amiable des préjudices économiques de la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est prononcée sur la recevabilité et l'indemnisation de dossiers relatifs à ces travaux.

## **Délibère**

### **Article 1 :**

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'examen de la recevabilité des 10 dossiers de demande d'indemnisation précités.

### **Article 2 :**

Sont suivis les avis de la Commission métropolitaine d'indemnisation amiable relatif à l'indemnisation des 3 dossiers précités pour un montant total de 66 777,00 euros.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer les protocoles d'accord transactionnels ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de ces décisions.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2023 de la Métropole Aix-Marseille-Provence :  
Sous-Politique B320 – Nature 65888 – Fonction 851 – Chapitre 65 – 5DDEAI.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Budget et Finances,  
Stratégie financière,  
Contractualisation avec l'Etat et les collectivités

Didier KHELFA